



COMMUNE DE BOUS

AVIS AU PUBLIC

Plan d'aménagement général de la commune de Bous

Il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal du 19 avril 2018 portant approbation du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Bous ainsi que les projets d'aménagement particuliers « quartiers existants » (PAP QE) ont été approuvées par le Ministre de l'Intérieur en date du 31 août 2018, sous la référence 87C/002/2017 respectivement sous la référence 17998/87C ainsi que par Madame la Ministre de l'Environnement par décisions du 09 mai 2018, sous la référence 82016/PS et du 12 novembre 2018, sous la référence 82016/PP-mb en ce qui concerne le PAG.

Le PAG et les PAP QE, versions approuvées – parties écrite et graphique sont à la disposition du public à la maison communale de et à Bous – 20, rue de Luxembourg aux jours et heures usuels d'ouverture et peuvent être consultés sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bous www.bous.lu.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général et les projets d'aménagement particulier « quartiers existants », qui revêtent un caractère réglementaire, deviennent obligatoires trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente publication.

Bous, le 22 janvier 2019

Le collège des bourgmestre et échevins
Carlo Kütten, Netty Simon-Kill, Joé Beissel